

les membres de la gauche se sont montrés à la hauteur de la situation, ils ont débattu ce grave problème comme il méritait de l'être, et les discours qu'ils ont faits devant le comité sont, comme je l'ai dit, des modèles de délibération parlementaire, et ils sont de la plus haute valeur pour former l'opinion publique sur cette question. Cela s'est continué jusqu'à samedi soir. Même alors néanmoins, les membres de la gauche n'avaient pas tous eu l'occasion de parler. Le débat s'est donc continué la semaine suivante, et vendredi soir le ministre des Travaux publics (M. Rogers) qui, par sa conduite au Manitoba, a quelque peu accoutumé le peuple à croire qu'à son avis si quelqu'un lui barre la route, la chose à faire c'est de l'arrêter et de le faire mettre en prison, a semblé croire que le bon moyen de faire aboutir ce projet de loi, c'était de donner provisoirement la présidence du comité à quelqu'un dont les opinions seraient connues et sur qui l'on pourrait compter pour des décisions conformes au désir du Gouvernement sur les diverses questions soulevées.

Qu'a-t-on fait pour commencer? Un des premiers à qui l'on a confié la présidence temporaire du comité, c'a été mon honorable ami de Brandon (M. Aikins). Peut-être que mon honorable ami, l'Orateur suppléant (M. Blondin) n'était pas dans la salle au moment précis où l'honorable député de Brandon venait occuper le fauteuil, mais, si la mémoire ne me fait pas défaut, il est survenu presque immédiatement.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: C'est moi-même qui ai appelé l'honorable député à la présidence. J'étais absolument rendu, et, à la vérité, malade.

M. PUGSLEY: Je n'en suis pas étonné, mais que pense mon honorable ami de la conduite de la majorité qui nous a retenus ici pendant ces longs jours et ces longues nuits? Pense-t-il que nos facultés d'endurance physiques sont beaucoup plus grandes que les siennes? Pense-t-il que nous soyons plus que lui obligés de rester ici? Je ne doute pas qu'il ait été malade, malade et dégoûté de ce qui se passait dans cette Chambre lorsque la majorité écrasait sous son talon les droits de la minorité et ceux du peuple. Rien d'étonnant à ce que l'honorable député ait été malade. Mais ce n'est pas là la question. Je n'hésite pas à dire que nul président provisoire ne devrait se permettre de décider des objections qui divisent les deux partis. Quand il s'élève une question importante relative aux règlements, celui qui provisoirement occupe le fauteuil devrait demander ou que le premier ministre propose que le comité lève sa séance ou que l'Orateur suppléant vienne décider l'objection. S'il en était autrement, quelle protection la minorité aurait-elle dans cette Chambre? Prenez comme je l'ai dit, l'acte de l'hono-

M. PUGSLEY.

rable député de Brandon, l'Orateur suppléant ne me dira pas, je suppose, qu'il a appelé à la présidence l'honorable député de Brandon sans que personne le lui ait suggéré.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Personne ne m'a rien suggéré.

M. PUGSLEY: J'accepte la déclaration de mon honorable ami, mais il m'a paru que c'était là une situation extraordinaire. Le chef de l'opposition avait proposé un amendement à la résolution sur laquelle ce projet de loi était basé; nulle opposition n'y avait été faite sous prétexte qu'il pût être contraire au règlement et un vote avait eu lieu sur cet amendement. Plus tard, à l'occasion de l'article 2 de ce projet de loi, le même amendement avait été proposé et dans les mêmes termes. Il fut discuté pendant quinze jours. Aussi, il m'a paru singulier que l'honorable député de Brandon ait été appelé à la présidence et que mon honorable ami le chef du Gouvernement ait cru devoir alors, après ce long espace de temps et en l'absence du chef de l'opposition qui avait proposé cet amendement, émettre l'avis que ce dernier était contraire au règlement et que l'honorable député de Brandon se trouvât prêt à rendre une décision, à donner une lecture d'un plaidoyer soigneusement élaboré, avec, à la main, comme mon honorable ami de Rouville me le rappelle, les autorités qu'il avait jugé pouvoir lui venir en aide. Il y a, dans ce monde, des choses que nous ne pouvons connaître, mais avec un peu de jugement il nous est possible de les soupçonner.

Je laisse la situation à mon honorable ami telle qu'elle est et ne dis rien de plus, si ce n'est ceci: que le député de Brandon, étant provisoirement président pour relever l'Orateur suppléant, n'aurait pas dû rendre une décision sur cette importante question. Il est reconnu dans la chambre des communes d'Angleterre que le président provisoire ne doit pas décider ces importantes questions. Prenez la question de la clôture: les règles disent en toutes lettres que le président provisoire n'a jamais le droit d'appliquer la clôture. Et pourquoi en est-il ainsi? Le Parlement, en Angleterre et ici, reconnaît qu'après qu'un député a été élu à la charge d'Orateur, il devrait au moins s'efforcer de tenir les plateaux de la balance égaux entre les deux partis. Ce n'est pas toujours ce qui arrive, je l'avoue, mais le Parlement est prêt à admettre que l'Orateur doit se tenir au-dessus du parti, et toujours s'efforcer, de tenir les plateaux égaux entre les deux partis opposés dans cette Chambre. Il en est de même de l'Orateur suppléant; c'est pour cela que jadis on a décidé de créer un orateur suppléant permanent, qui serait le président du comité des voies et moyens, du comité des